

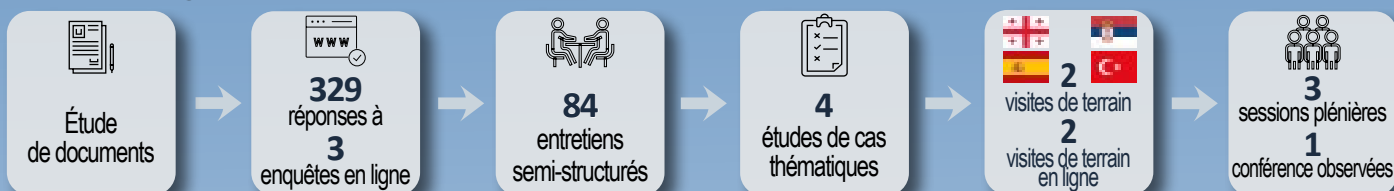
# ÉVALUATION DU SOUS-PROGRAMME DU CONSEIL DE L'EUROPE « INDÉPENDANCE ET EFFICACITÉ DE LA JUSTICE » (2023)



## Questions d'évaluation

- Dans quelle mesure le sous-programme a-t-il été pertinent, efficace et efficient ?
- Quel impact les trois organes évalués ont-ils eu en termes de contribution au respect de l'article 6 de la Convention pour les États membres du Conseil de l'Europe et à la jouissance par les citoyens de leur droit à un procès équitable tel qu'il est inscrit dans cet article ?

## Méthodologie



### Points forts

Le travail du sous programme est très pertinent et généralement efficace

Le sous programme a réussi à fournir les résultats escomptés et à atteindre les résultats immédiats et intermédiaires

La mise en œuvre de l'article 6 est influencée positivement par le sous programme

### Enjeux à aborder

Il existe une marge d'amélioration et un potentiel d'accroissement de l'efficacité et de l'impact du sous-programme

Afin de répondre plus efficacement aux besoins et aux défis actuels, le CCPE et le CCJE ont besoin de plus de ressources

### La Direction des droits humains

devrait établir un mécanisme de coordination du sous-programme et élaborer un espace de travail et de gestion des connaissances commun ; désigner un point de contact pour l'Etat de droit et établir une procédure de consultation avec le Secrétariat de la Commission de Venise.

### La Division des programmes de coopération

devrait mettre en place une structure organisationnelle adéquate ; introduire une procédure pour limiter les chevauchements avec les autres sous-programmes ; renforcer le dialogue avec les OSC et les professionnels de la justice au niveau national.

### Le sous-programme

devrait envisager de reformuler sa Théorie du changement ; mettre en œuvre un monitoring plus adapté ; traduire les avis et les outils dans les langues nationales.

## RECOMMANDATIONS

### Le Secrétariat de la CEPEJ

devrait délimiter ses travaux afin qu'ils portent sur l'efficacité et la qualité de la justice ; renforcer la participation et l'utilisation de son réseau de tribunaux référents ; effectuer une évaluation de la demande dans l'ensemble des Etats membres.

### Les Secrétariats du CCJE et du CCPE

devraient recevoir une augmentation des budgets afin d'organiser deux réunions plénières par an ; avoir plus d'événements en présentiel pour les réseaux internationaux et nationaux des professionnels du droit.